

## Calendrier et phases

**28 mars au 9 avril inclus** : saisie des voeux sur Internet via I-PROF. Dès la fin de la saisie, récupération des accusés de réceptions via I-Prof.

*Rôle du SNUipp : permanences pour conseiller les collègues, mise en ligne de documents aides.*

**28 avril : CAPD cas particuliers/ demande de priorité du 1<sup>ème</sup> mouvement :**

*Rôle du SNUipp : appui aux collègues syndiqués qui demandent des priorités pour diverses raisons (médicales, familiales, autres,...)*

**13 mai : première phase informatisée - CAPD - nominations à titre définitif**

*Rôle du SNUipp : vérification des barèmes des syndiqués et recherche des erreurs éventuelles par la mise en ligne des résultats provisoires avant la CAPD*

**22 mai : groupe de travail sur le jumelage des temps partiels**

*Rôle du SNUipp : appui aux collègues qui nous envoient leur courrier*

**3 au 9 juin inclus** : saisie des voeux sur I-PROF (20 voeux précis et 14 voeux géographiques) pour la seconde phase

*Rôle du SNUipp : permanences pour conseiller les collègues, mise en ligne de documents aides.*

**16 juin : CAPD cas particuliers/ demande de priorité du 2<sup>ème</sup> mouvement :**

*Rôle du SNUipp : appui aux collègues syndiqués qui demandent des priorités pour diverses raisons (médicales, familiales, autres,...)*

**26 juin : CAPD 2<sup>ème</sup> phase informatisée (titre provisoire)**

*Rôle du SNUipp : vérification des barèmes des syndiqués et recherche des erreurs éventuelles par la mise en ligne des résultats provisoires avant la CAPD.*

*Entre la phase informatisée et manuelle du 2<sup>ème</sup> mouvement, le SNUipp organise des permanences pour les collègues avec la nouvelle liste des postes pour la phase manuelle et la liste des collègues qui restent à nommer.*

**2 juillet : deuxième phase manuelle (titre provisoire), affectation manuelle des personnels restés sans poste sur des postes encore vacants le cas échéant et des postes ouverts ou réouverts suite aux ajustements de carte scolaire de juin (titre provisoire)**

**28 août : troisième phase, nominations à titre provisoire de tous ceux qui n'ont rien obtenu**

*Rôle du SNUipp : avant la CAPD, le SNUipp organise des permanences pour les collègues avec la nouvelle liste des postes pour la phase manuelle et la liste des collègues qui restent à nommer.*

## Les propositions du SNUipp

### ■ Barème du mouvement :

- suppression de la note dans le barème mouvement
- 1,5 pts en plus au bout de trois ans pour les collègues en écoles dites sensibles (comme pour les ZEP)
- priorité sur le poste de directeur pour les directeurs qui ont fait fonction.

### ■ 1<sup>ère</sup> phase du mouvement :

- suppression des postes à profil : CPC, classes passerelles,... Seul le barème normal du mouvement doit être pris en compte (à condition que la personne remplisse les conditions nécessaires : diplôme etc...)
- possibilité de demander des postes d'AIS (à titre provisoire) pour ceux qui n'ont pas le CAPSAIS ou le CAPA-SH

### ■ Temps partiels :

- prise en compte de toutes les demandes de droit (notamment pour les temps partiels annualisés)
- organisation du 80 % dans notre département
- possibilités pour les collègues qui passent à la 2<sup>ème</sup> phase de postuler sur des temps complets (et pas uniquement sur des postes de la même quotité).

### ■ Envoi des documents :

- 1<sup>ère</sup> phase : envoi des documents papiers dans les écoles au 1<sup>er</sup> mouvement + mise en ligne via I-Prof
- 2<sup>ème</sup> phase : envoi des documents papiers aux personnels restés sans poste + mise en ligne via le serveur académique. Compte-tenu des difficultés, I-Prof ne doit plus être utilisé pour la diffusion des postes de la 2<sup>ème</sup> phase.

### ■ 2<sup>ème</sup> phase-3<sup>ème</sup> phase :

- possibilité pour les collègues en écoles dites sensibles d'être maintenus sur leur poste (comme pour les ZEP)
- priorité de maintien des personnes en ZEP, AIS ou T1 quelque soit l'ordre du vœu dans leur mouvement

## Qui participe ?

Tous les instits et PE peuvent participer au mouvement. Participation obligatoire pour tous les collègues nommés à titre provisoire, victimes de fermetures de postes ou de retour de stage long, et pour tous les Pe2.

Au deuxième mouvement restent les collègues qui n'ont rien obtenu au premier mouvement et qui n'étaient pas titulaires d'un poste.

## Permutations/Exéat

**Nous informerons par courrier les personnels ayant obtenus satisfaction aux permutations informatisées.** Ils participeront au mouvement de leur département d'accueil. Les autres peuvent encore faire une demande d'inéat - exéat (nous contacter), mais n'étant pas sûrs d'obtenir satisfaction, ils peuvent ou doivent participer au mouvement du Haut-Rhin.

## Transmission des documents du mouvement

■ Diffusion dans les écoles par mail d'une note d'information, d'une fiche technique I-Prof, d'une grille à la préparation de la saisie des vœux, d'une notice de renseignements.

■ **Tous les documents relatifs au mouvement sont également mis à disposition sur papier :** chez les IEN, chez les représentants syndicaux, dans les écoles "site pilote" en informatique, à l'IUFM de Colmar et du Guebwiller.

## Saisie et contrôle

**N'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux :** vérifiez si vous êtes en possession de votre NUMEN (sinon appelez l'IA, cité administrative). Vérifiez les codes. Un micro-ordinateur connecté à IPROF est mis à disposition des enseignants chez chaque IEN. N'oubliez pas d'envoyer la notice de renseignement. Faites nous parvenir un double de vos vœux et une enveloppe timbrée à votre adresse.

**Attention : vérifier bien vos accusés de réception du mouvement dans I-Prof. En cas de contestation, ça pourra vous servir !**

## Barème

### Pour les titulaires: Note + AGS + Bonif

■ **AGS :** arrêtée au 31/12/07, plafonnée à 30 points

1 point par an pour les 25 premières années

1/12ème de point par mois commencé

1/2 point par an pour les 10 années suivantes

1/24ème de point par mois commencé

■ **Note :** moyenne des notes des 3 dernières années civiles et jusqu'au 29/02/08

■ **Bonifications :**

- **actualisation pour notes anciennes** (5-6 ans : + 1 pt, plus de 6 ans : + 3 pts)

- **ZIL, brigades congés, brigades stages courts ou modulateurs d'IMF/PEMF :** 1,5 pts à partir de 3 ans de suite dans la même affectation (avec un maximum de 1,5 pts). Pas d'attribution de points supplémentaires pour les ZIL et brigades s'ils postulent uniquement sur des postes de remplaçants.

- **enseignants en ZEP et personnels non spécialisés nommés à titre provisoire dans les établissements spécialisés, les SEGPA, les CLIS et dispositifs relais :** 0,5 pts par an à partir de 3 ans d'exercice dans le même établissement donc 1,5 pts au bout de 3 ans d'exercice, 2 pts pour 4 ans, 2,5 points pour 5 ans... Pas de plafond de points.

- **personnels dans une école relevant du plan violence :** 0,5 pt par an à partir de 5 ans d'exercice dans le même établissement donc 1,5 pts au bout de 3 ans d'exercice, 2 pts pour 4 ans, 2,5 points pour 5 ans... Pas de plafond de points.

- **bonification de barème pour les écoles travaillant dans les écoles élémentaires de Mulhouse classées ZEP ou dans le réseau "Ambition Réussite" auxquelles se sont rajoutées les écoles La Fontaine, Koechlin et Drouot :** 1 point par année à partir de leur 2ème année dans la même école qui peuvent se cumuler jusqu'à 4 points maximum et ceci à toutes les phases du mouvement. Ces bonifications ne se cumulent pas avec les autres points ZEP mais on attribue au personnel le nombre de points le plus favorable.

■ **Pour les Pe2 :**

- Participation dès la première phase informatisée (nomination à titre définitif sous réserve de valider l'année...) avec le barème suivant :

note moyenne de l'échelon 3 par défaut : 11/20

AGS (arrêtée au 31.12 précédent le mouvement)

Critère de tri en cas d'égalité: 1 AGS - 2 Age

- Participation à la deuxième phase (nomination à titre provisoire) avec le barème suivant:

Attribution d'une note bonifiée par défaut de 15/20

AGS

Critère de tri en cas d'égalité: 1 AGS - 2 Age

■ **Pour les T1 :**

Pour toutes les phases: attribution de la **note moyenne de l'échelon** (correspondant à la note *Assez Bien* dans la grille départementale de notation).

3ème échelon : 11/20                      5ème échelon : 12,5/20

4ème échelon : 11,5/20                  6ème échelon : 13,5/20

Critère en cas d'égalité: 1 AGS - 2 note - 3 Age

## Priorités

■ **en cas de fermeture de poste en février ou mars**, la priorité est proposée aux volontaires en commençant par la personne la plus ancienne dans l'école. S'il n'y a pas de volontaire, c'est le dernier arrivé qui part. Vous êtes prioritaire cette année seulement au 1er mouvement et sur tout poste équivalent. Cependant, en cas de réouverture en juin ou en septembre, et si vous souhaitez rester sur votre poste, **inscrivez-le en premier dans vos vœux.**

**Si la fermeture a lieu en juin**, la personne prioritaire passera au 2ème mouvement phase manuelle et pourra utiliser sa priorité l'année d'après uniquement au 1er mouvement.

■ une personne ne peut pas être touchée par plus de **3 mesures de fermeture dans les 5 ans**

■ **pour les directeurs dont la mesure change leur situation (décharge et/ou indemnités)**, priorité pour une direction du même groupe indiciaire. S'ils ne l'utilisent pas, ils gardent néanmoins pour un an, le bénéfice de leur ancienne situation.

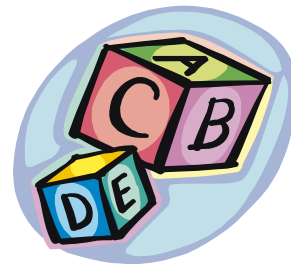
■ **en cas de fusion d'école, priorité pour le directeur étudiée au cas par cas**

■ **postes bilingues paraissant pour la première fois au mouvement : priorité pour les personnes détenant ce poste cette année.**

## CAPA-SH

**Les stagiaires CAPA-SH** auront une priorité à ce 1er mouvement pour redemander le poste de spécialisé qu'ils avaient durant cette année scolaire 2007-2008.

A l'issue de leur formation et s'ils obtiennent leur examen, **les stagiaires seront automatiquement titularisés sur ce poste spécialisé (sans repasser par le mouvement).**



## Mi-temps/temps partiels

■ **A la première phase informatisée** : ne tenez pas compte de votre demande de travail à temps partiel pour formuler vos vœux. Certains postes sont cependant incompatibles avec cette situation (remplaçants, direction avec décharge...)

■ **A la deuxième phase informatisée** : vous ne pourrez demander que des demi-postes publiés comme tels ou des postes avec la quotité demandée.

■ **Mi-Temps annualisé** : il est possible de bénéficier d'un mi-temps annualisé. Les demandes seront examinées au cas par cas par les services de l'Inspection Académique. Les demandes seront accordées à condition qu'elles puissent être couplées avec celle d'un(e) autre collègue (l'un(e) faisant la 1ère moitié de l'année et l'autre la seconde sur un même poste). (uniquement 80%)

■ **D'autres formes de temps partiels existent dans le Haut-Rhin.** Ils sont de droit pour élever ou adopter des enfants de moins de trois ans ou pour donner des soins à la famille proche. Ils sont sur autorisation pour les autres raisons (convenances personnelles, ...). Cependant, l'IA les a tous accordés l'an dernier.

Ces temps partiels sont incompatibles avec certaines fonctions : titulaires-remplaçants, directeurs déchargés, IMF/PEMF, coordonnateur ZEP, enseignants référents, postes en UPI, postes ambition réussite.

Les quotités sont les suivantes (uniquement par demi-journées) :

- pour les semaines à 5 jours :

55,56 % (5 demi-journées)

66,67 % (6 demi-journées)

77,78 % (7 demi-journées)

- pour les semaines à 4 jours :

62,50% (5 demi-journées)

75% (6 demi-journées)

Par contre, en ce qui concerne ces nouvelles formes de temps partiels mais annualisées, un seul cas est possible, le 80 %.

**Compte tenu de la suppression du samedi matin, il est possible qu'il y ait des changements.**

## Comment procéder ?

Le rang des vœux n'est pas pris en compte pour départager les candidats. On obtient un poste au barème. L'ordre des vœux est donc uniquement l'ordre de préférence. L'ordinateur s'arrêtera dès lors qu'un vœu est accordé.

### Certains postes sont soumis à conditions.

#### Les remplissez-vous ?

**- les postes à profil** : directions Ecole à décharge complète située en ZEP, directions spécialisées à 3 classes et plus (si aucun candidat n'est inscrit sur la LA spécifique), direction école Française de BALE (Suisse), enseignants référents, U.P.I., Classes thérapeutiques, ATIS : assistant technique à l'intégration scolaire, postes rattachés aux prisons, dispositifs relais – classes d'Accueil Temporaire, classes passerelles, scolarisation des nouveaux arrivants (CLIN-CLA, CLA-NSA), Coordonnateurs ZEP, CPC,... Pour les obtenir, il faut passer un entretien et quelques fois avoir certains diplômes professionnels (exemples : CAPSAIS et CAFIPEMF...). (cf. circulaire mouvement)

**- postes de direction** : seules les directions à une classe ne sont pas soumises à entretien et liste d'aptitude. Pour les autres, vérifiez votre inscription sur ces listes (directions à deux classes et plus : résultats CAPD du 07 février).

Les collègues non titulaires d'un poste ont intérêt à formuler un maximum de vœux (jusqu'à 50). Cependant, en règle générale (titulaire ou non), **ne demandez pas de poste qui ne vous intéresse pas**. Si vous l'obteniez vous seriez tenu de le rejoindre à la rentrée. Ce qui implique de vous renseigner aussi sur le fonctionnement de l'école (projet, rythme, bilinguisme, ZEP ...).

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés. En clair, si vous préférez un des postes non vacants, mettez le en premier, même avant un poste vacant.

**Permanences mouvement**

**Mulhouse (local du SNUipp)**  
 Du 28 mars au 4 avril 2008 :  
 lundi, mardi, jeudi, et vendredi  
 de 9h à 16h30  
 mercredi 2 avril de 9h à 13h

**Colmar (IUFM) :**  
 Le mercredi 2 avril de 10h à 13h  
 +  
**JOURNÉE SPECIALE  
 A MULHOUSE**  
 mardi 1er avril de 9h à 16h

**Pour préparer ses vœux  
 un outil efficace :  
 le site du SNUipp 68**

- Toutes les circulaires de l'IA sur le mvt
- Les résultats des années précédentes avec le barème
- Un lien direct sur I-Prof
- La liste complète des postes
- Les coordonnées de toutes les écoles
- Les spécificités des écoles (ZEP, site bilingue, ...)

## Résultats : mardi 13 mai dans l'après-midi

--> Sur Internet : <http://68.snuipp.fr>

Les résultats du mouvement seront sur le site du SNUipp68. *Par soucis de transparence et pour vérifier les erreurs, le SNUipp fera apparaître le barème.*

**03 89 54 92 58 ou  
 03 89 64 16 61**

### Dernier conseil

Ne tenez pas compte des barèmes qu'il fallait avoir l'an dernier pour obtenir vos écoles préférées. D'une année à l'autre, il est évident que les candidats à un poste n'ont pas le même profil.

**Les élus du SNUipp à la CAPD**  
 Anne-Sophie Lambs, Catherine Marchal,  
 Elisabeth Wiczorek, Frédéric Bihr,  
 Amaury Schiffli, François Schverer.